



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 23.106

MISE EN LIGNE LE 30-01-2023

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20230127-DCPT23-106-AU  
Date de télétransmission : 30/01/2023  
Date de réception préfecture : 30/01/2023

## DECISION

CONCERNANT LA FIXATION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE  
POUR LES SCOLAIRES DES COMMUNES VOISINES  
BÉNÉFICIAINT D'UN CRÉNEAU HORAIRE A LA PISCINE COUVERTE DE ROYAN  
A COMPTE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 15 mars 2022 (DC N°22/099) concernant la fixation d'une redevance forfaitaire pour les scolaires des communes voisines bénéficiant d'un créneau horaire à la Piscine Couverte de ROYAN à compter de l'année scolaire 2022/2023, rendue exécutoire le 16 mars 2022,

## DECIDE

- de fixer la redevance d'utilisation de la piscine couverte pour les scolaires des communes voisines bénéficiant d'un créneau horaire à la Piscine Couverte de ROYAN à compter de l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

➤ Par bain et par élève 3,00 €

*(comprenant la mise à disposition du bassin et du personnel d'encadrement diplômé obligatoire et nécessaire)*

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70631 – Fonction 323 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 27 janvier 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 janvier 2023